

<p>RESOLUTION N° AGN/41/RES/3</p> <p>OBJET :</p> <p>STATISTIQUES NATIONALES EN MATIERE DE STUPEFIANTS.</p>	<p>CLASSEMENT DE CETTE RESOLUTION :</p> <p>1 exemplaire dans le CLASSEMENT CHRONOLOGIQUE à l'année 1972</p> <p>1 exemplaire dans le CLASSEMENT MATIERE</p> <p>dans la rubrique : Statistiques à la sous-rubrique : Statistiques criminelles relatives à certains genres de criminalité</p> <p>1 exemplaire dans le CLASSEMENT MATIERE</p> <p>dans la rubrique : Drogues à la sous-rubrique : Divers.</p>
--	--

TEXTE DE LA RESOLUTION

L'Assemblée Générale de l'O.I.P.C.-INTERPOL, réunie en sa 41ème session à Francfort du 19 au 26 septembre 1972,

AYANT PRIS connaissance du rapport N° 9 présenté par le Secrétariat Général relatif à la statistique annuelle sur l'usage et le trafic des stupéfiants,

TENANT COMPTE de l'intérêt qu'il y a à connaître d'une façon plus précise les tendances de la production, du trafic et de l'usage illicites des drogues,

ESTIME UTILE qu'au niveau de la police une statistique nationale uniforme sur la production, le trafic, et l'usage illicites des drogues soit établie et centralisée,

LAISSE LE SOIN au Secrétaire Général d'établir en harmonie avec l'Organisation des Nations Unies et compte tenu des suggestions émises au cours du débat, un formulaire statistique qui sera mis en service dès que possible.